

---

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 9 décembre 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

---

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2	AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET REVOL Karine	Départ après la délibération 6
5	AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Philippe OBISSIER
7	AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8	AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Départ après la délibération 6
10	AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11	AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13	AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
15	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
18	CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 5
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
20	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21	ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22	ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
31	LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32	LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Édouard	
33	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34	MERY	T FONTAINE Nathalie	
35	MERY	T ROULET Stéphane	
36	MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN

37	MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
38	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 2
39	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
40	SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	Départ après la délibération 7
41	SAINT OURS	T ALLARD Louis	
42	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
45	TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la délibération 6
46	TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
47	VIVIERS DU LAC	T AGUETTAZ Robert	
48	VIVIERS DU LAC	T SCAPOLAN Martine	
49	VOGLANS	T BERNON Martine	
50	VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
CHANAZ	HUSSON Yves

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 34 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 49 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## DÉLIBÉRATION

N° : 28 Année : 2025  
Exécutoire le : 19 DEC. 2025  
Publiée / Notifiée le : 19 DEC. 2025  
Visée le : 16 DEC. 2025

### *POLITIQUE DE LA VILLE*

#### **Subvention à l'Association La Sasson dans le cadre du Centre Social itinérant des gens du voyage en Savoie**

Monsieur le Président informe que depuis 1994, l'association La Sasson travaille sur l'accompagnement des gens du voyage en Savoie, en lien avec les collectivités.

Suite à un diagnostic social réalisé en 2021, La Sasson a porté, en 2022 et 2023, un large travail de préfiguration visant à la création d'un espace d'écoute, de co-construction et d'actions collectives par et avec les gens du voyage, au plus près de leurs réalités vécues sur le territoire. Ce travail a abouti en janvier 2024, à la création d'un « Centre social itinérant des gens du voyage en Savoie », porté par La Sasson, qui bénéficie d'un agrément « centre social » de la CAF de la Savoie.

Il concerne l'ensemble des lieux de vie des gens du voyage situés sur le département de la Savoie : aires de grand passage, aires d'accueil, terrain familial locatif, habitat sédentaire ou adapté et lieux d'errance.

Sur le territoire de Grand Lac, La Sasson intervient, depuis avril 2023, sur les aires d'accueil des Massonnats à Aix-les-Bains et de la Deysse à Entrelacs.

Les missions du centre social itinérant porté par La Sasson sont les suivantes :

- Compléter les politiques publiques à destination des gens du voyage en faisant de « l'aller-vers »,
- Être mobile et itinérant entre les différents lieux d'accueil des gens du voyage de Savoie,
- Être à destination des familles et de toutes les générations,
- Renforcer le lien social et le développement social local,
- Être un espace où les habitants peuvent s'exprimer, concevoir et réaliser des projets.

Le centre social itinérant met en place, sur toute l'année, des actions à destination des gens du voyage du territoire de Grand Lac, en lien avec les axes de travail et les objectifs suivants, définis dans son projet social :

➤ Axe 1 : Faire connaître et reconnaître le centre social par et pour les habitants :

- S'inscrire dans des dynamiques partenariales et institutionnelles
- Des voyageurs partie prenante de la gouvernance du centre social
- Promouvoir la culture des voyageurs

➤ Axe 2 : Soutenir l'épanouissement de la famille et des personnes :

- Créer et animer un projet famille
- Proposer des ateliers et animations pour tous

➤ Axe 3 : Contribuer au zéro non-recours aux droits et au rappel des devoirs :

- Rapprocher les services publics des habitants et les habitants des services publics.

La phase d'expérimentation de ce dispositif a été financée par le Département de la Savoie.

Son bilan a été très positif à la fois pour les gens du voyage mais également pour les partenaires institutionnels de La Sasson. Elle a permis de tisser des relations solides avec les familles, de faire émerger des dynamiques collectives autour de projets concrets mais également de bien s'insérer dans le maillage partenarial du territoire.

Afin de pérenniser son centre social itinérant, La Sasson cherche à diversifier ses sources de financement. L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage étant une compétence intercommunale, La Sasson a sollicité financièrement l'ensemble des EPCI de la Savoie.

Monsieur le Président propose donc de soutenir financièrement La Sasson pour l'année 2025 afin que la structure puisse mener à bien son action en matière de méditation auprès des aires d'accueil des gens de voyage du territoire.

En effet, le projet et les actions portés par le centre social itinérant de La Sasson participent à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Lac et répondent aux objectifs du Contrat de cohésion sociale de Grand Lac, notamment en matière d'accompagnement des habitants dans l'accès aux droits, d'action à destination des publics jeunes, de réussite éducative et de mise en place d'actions de prévention et de médiation.

Il est proposé que la participation de Grand Lac pour l'année 2025 s'élève à 9 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025, service 115.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

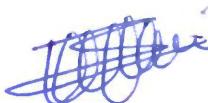
- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la participation financière pour l'année 2025,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'application et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 9 décembre 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI



- Délégués en exercice : 68
- Présents : 45
- Présents et représentés : 52
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



# CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION LA SASSON

ENTRE

**GRAND LAC - Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2025, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

**L'ASSOCIATION LA SASSON**, dont le siège social se situe 151 Rue du Granier, 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE, représentée par sa Présidente, Madame Mireille BOUVIER, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 2 juillet 2025,  
Ci-après désignée par les termes : « LA SASSON » ou « l'association ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Depuis 1994, LA SASSON travaille sur l'accompagnement des gens du voyage en Savoie, en lien avec les collectivités. Suite à un diagnostic social réalisé en 2021, l'association a porté, en 2022 et 2023, un large travail de préfiguration visant à la création d'un espace d'écoute, de co-construction et d'actions collectives par et avec les gens du voyage, au plus près de leurs réalités. Le travail mené a permis de tisser des relations solides avec les familles des gens du voyage, de faire émerger des dynamiques collectives autour de projets concrets mais également de bien s'insérer dans le maillage partenarial du territoire. Ce travail a abouti en janvier 2024, à la création d'un « Centre Social Itinérant des gens du voyage en Savoie », porté par LA SASSON, qui bénéficie d'un agrément de la CAF de la Savoie. Le périmètre d'intervention de ce centre social itinérant concerne l'ensemble des lieux de vie des gens du voyage situés sur le département de la Savoie et notamment, sur le territoire de Grand Lac, les aires d'accueil des Massonnats à Aix-les-Bains et de la Deysse à Entrelacs.

Les missions du centre social itinérant sont les suivantes :

- Compléter les politiques publiques à destination des gens du voyage en faisant de « l'aller-vers »,
- Être mobile entre les différents lieux d'accueil des gens du voyage de Savoie,
- Être à destination des familles et de toutes les générations,
- Renforcer le lien social et le développement social local,
- Être un espace où les habitants peuvent s'exprimer, concevoir et réaliser des projets.

Le projet et les actions portés par le Centre Social Itinérant de LA SASSON participent à l'exercice de la compétence de Grand Lac en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ils répondent également aux objectifs suivants du Contrat de cohésion sociale 2025-2030 de Grand Lac :

- Accompagnement les habitants dans l'accès aux droits,
- Renforcer les actions à destination des publics jeunes,

- Accompagner la réussite éducative,
- Renforcer les actions de prévention, médiation, sécurité et tranquillité publique.

L'association LA SASON a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association La Sason.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour l'année 2025.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION**

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par LA SASSON dans le cadre du « **Centre Social Itinérant des gens du voyage en Savoie** ».

Ce centre social itinérant met en place, sur toute l'année, des actions à destination des gens du voyage du territoire de Grand Lac, en lien avec des axes de travail et des objectifs définis dans son projet social :

- **Axe 1 : Faire connaître et reconnaître le centre social par et pour les habitants :**  
Objectifs :
  - S'inscrire dans des dynamiques partenariales et institutionnelles
  - Des voyageurs partie prenante de la gouvernance du centre social
  - Promouvoir la culture des voyageurs
- **Axe 2 : Soutenir l'épanouissement de la famille et des personnes :**  
Objectifs :
  - Créer et animer un projet famille
  - Proposer des ateliers et animations pour tous
- **Axe 3 : Contribuer au zéro non-recours aux droits et au rappel des devoirs :**  
Objectif :
  - Rapprocher les services publics des habitants et les habitants des services publics

LA SASSON, s'engage à mener à son terme le projet soutenu. L'association s'engage également à la bonne exécution de son action.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de l'action mentionnée à l'article 3, **Grand Lac versera à LA SASSON une subvention de 9 000 €**.

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention dans le cadre des modalités suivantes :

- Si l'action n'est pas réalisée au 31 décembre 2025 :
  - Soit l'action peut être reportée et réalisée avant le 31 décembre 2026 et la subvention est conservée, le report de la subvention se fera par voie d'avenant ;
  - Soit l'action n'est pas reportable sur l'année 2026 et la totalité de la subvention sera donc reversée à Grand Lac.
- Si l'action est partiellement réalisée au 31 décembre 2025 :
  - Soit l'action peut être reportée et réalisée avant le 31 décembre 2026 et la subvention est conservée, le report de la subvention se fera par voie d'avenant ;
  - Soit l'action n'est pas reportable sur l'année 2026, le remboursement de la subvention sera calculé au prorata des actions et dépenses réalisées, puis reversée à Grand Lac.

## **ARTICLE 5 – SUIVI – EVALUATION - BILAN**

LA SASSON s'engage à fournir un bilan de son activité une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2025, selon les modalités prévues à l'article 3 de la convention.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac pour son fonctionnement sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Les activités de LA SASSON sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

## **ARTICLE 7 - CONTENTIEUX**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION – MODIFICATION**

### **8.1 – Modification / révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

### **8.2 - Résiliation**

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le .....

Signature et cachet précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour Grand Lac,

**Edouard SIMONIAN,**  
Vice-président délégué  
aux politiques contractuelles

Pour l'association LA SASSON,

**Mireille BOUVIER,**  
Présidente



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 28 : Subvention 2025 à l'Association La Sasson dans le cadre du Centre Social itinérant des gens du voyage en Savoie

**Date de transmission de l'acte :** 16/12/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/12/2025

**Numéro de l'acte :** D5681 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20251209-D5681-DE

**Date de décision :** 09/12/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**  
7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Subventions accordées  
7.5.2.2. Aux associations

